

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

**PROCES-VERBAL COMPLET  
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU LUNDI 22 NOVEMBRE 2021**

**Le Lundi 22 novembre 2021,**

Le Conseil Municipal, légalement convoqué le mardi 16 novembre 2021, conformément aux articles L. 2121-10 et 14 du Code Général des Collectivités Territoriales, s'est réuni à l'Hôtel de Ville, en séance publique, sous la présidence de Monsieur Lorrain MERCKAERT, Maire.

Présents : M. MERCKAERT; Mme BASTONI ; M. CACHIN; Mme TOUSSAINT; M. LE DORZE; Mme ABHAY; Mme GARNIER; M. BOUSSARD (à partir du point n°1); Mme DIZES; Mme LAKHLALKI-NFISSI (à partir du point n°1); M. CRETIN ; Mme LOGANADANE; M. HAREL; Mme CARON; M. TORBAY; Mme BASQUE; M. DIANKA; Mme DE LA VAISSIERE; M. ROUESNE; Mme COCHEREAU; M. JOUGLET; Mme GERARD; M. CHAUDOT; Mme ESNOUF; M. MHANNA; Mme DIN; M. MOIGNO ; Mme COURCOUX; M. GASQ; Mme SCAO ; M. ANDRE ; Mme TESSE; M. BEURIOT; M. DEJEAN.

Pouvoirs : M. BRUNEEL (Pouvoir à Monsieur le Maire)  
Mme ISSARTEL (Pouvoir à Mme TOUSSAINT)  
M. JUNES (Pouvoir à Monsieur le Maire)  
M. LE COQUIL (Pouvoir à M. LE DORZE)

Excusée : Mme SACCHI  
  
Formant la majorité des membres en exercice.

Le président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du conseil.

**Monsieur Philippe MOIGNO est désigné pour remplir cette fonction.**

**ADOPTION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 SEPTEMBRE 2021**

► **Vote : Unanimité**

## **COMMANDE PUBLIQUE**

### **1. DELEGATION DE SERVICE PUBLIC – EXPLOITATION ET GESTION DES MARCHES D'APPROVISIONNEMENT DE LA VILLE**

*Délibération n°113/2021 Rapporteur : Mme Bastoni*

#### **LE MAIRE EXPOSE AU CONSEIL MUNICIPAL :**

- Que conformément à l'article L.1411-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la fin de la procédure de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville, l'autorité exécutive de la Collectivité saisit l'Assemblée délibérante du choix du délégataire auquel elle a procédé.
- Que l'autorité exécutive transmet à l'Assemblée délibérante les rapports de la Commission chargée de l'analyse des candidatures et des offres, présentant la liste des candidats admis à présenter une offre, puis admis aux négociations, ainsi que les motifs du choix de l'entreprise candidate et l'économie générale du contrat.
- Qu'au terme des négociations, son choix s'est porté sur l'entreprise SOMAREP (Société des marchés de la région parisienne) ayant présenté une offre pertinente, au regard de son intérêt technique, de son intérêt financier, et de la qualité du service public proposé. Les raisons de ce choix sont exposées dans le rapport du Maire annexé à la présente. Dans les conditions du contrat, cette entreprise devrait être à même d'assurer la continuité et la qualité du service.
- Que le contrat a pour objet l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville et présente les caractéristiques indiquées dans le rapport du Maire annexé.

#### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1411-1 et suivants ;

**Vu** le Code de la Commande Publique entré en vigueur le 1<sup>er</sup> avril 2019 ;

**Vu** la délibération n°130/2020 du 9 novembre 2020 adoptant le principe de déléguer l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville et autorisant le Maire à lancer la procédure de publicité et de mise en concurrence ;

**Vu** l'avis de la Commission Finances du 8 novembre 2021 sur le projet de contrat de concession « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la ville » ;

**Vu** le rapport du Maire sur le choix du délégataire et l'économie générale du contrat ;

**Considérant** la durée de 5 ans du contrat de concession de service public « exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville » ;

**Considérant** la mise en concurrence réalisée et les trois offres reçues ;

**Considérant** les négociations réalisées avec les trois candidats et les compléments apportés ;

**Considérant** que l'offre présentée par SOMAREP répond aux objectifs souhaités par la Collectivité quant aux obligations d'assurer un service public de qualité ;

**Considérant** la qualité du plan de progrès proposé par SOMAREP ;

**Considérant** le choix de Monsieur le Maire se prononçant favorablement pour l'attribution de la concession de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville » à SOMAREP ;

**Considérant** le projet de contrat de concession « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville » et ses annexes ;

**Après en avoir délibéré**

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver le choix de SOMAREP en tant que concessionnaire de service public pour l'exploitation et la gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville.

### **Article 2 :**

D'approuver les termes du contrat de concession de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville ».

### **Article 3 :**

D'autoriser le Maire à signer le contrat de concession de service public « Exploitation et gestion des marchés d'approvisionnement de la Ville et les documents annexes.

### **Article 4 :**

De préciser que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

*Monsieur André : Des points négatifs ont été soulevés en Commission Finances : la moindre amplitude horaire et la disparition du marché de la Sourderie. L'avis négatif est maintenu.*

*Madame Scao : Questionnements concernant le nettoyage du marché et les pénalités si le délégataire n'atteint pas les objectifs. Sur quelle base s'applique la TVA? Répartition 40%-60% entre offre alimentaire et offre non alimentaire. Comment éviter le phénomène du paiement en espèces des commerçants volants?*

*Madame Bastoni : Avant d'appliquer des pénalités, volonté de suivre et de pouvoir négocier avec le délégataire. SOMAREP est prêt à s'engager au niveau des objectifs contre pénalités ce qui l'a distingué des autres offres. La répartition 40%-60% entre offre alimentaire et offre non alimentaire est calculée par rapport au nombre d'emplacements. SOMAREP a été force de proposition et a proposé de réorganiser le plan sur le marché avec une allée traversante et couverte.*

*Monsieur le Maire : Un logiciel de suivi permettra de voir ce qui a été versé. La Ville nettoie aux abords du marché.*

*Monsieur Beuriot : Des échanges ont eu lieu dans les différentes commissions. Une étude avait été annoncée sur le marché de la Sourderie et sa possible redynamisation mais elle n'a jamais été faite. Découverte de la suppression de ce marché et de la fin du marché place Etienne Marcel à 14h30 lors de la Commission d'appel d'offres. Pourquoi cette fermeture et cette communication aléatoire? Il n'y a pas eu d'échanges avec les commerçants ni avec les habitants. Ce n'est pas sûr que l'installation de Food trucks soit une réponse au problème. Le marché de la Sourderie était un lieu fréquenté par les*

*habitants qui ont besoin de commerces de proximité. Possibilité de rester malgré la suppression de la DSP sur cette place? Qu'est ce qui a poussé le Maire à faire ces choix?*

*Monsieur le Maire : Au printemps dernier, une rencontre avait été organisée avec les différents centres commerciaux. Ils avaient accueilli des commerces ambulants pour renforcer leur attractivité. La Délégation de Service Public s'arrête sur la place Jacques Cœur. Ce marché avait diminué en importance même si un noyau de commerçants fonctionne. La tentative de redynamisation avec du Bio n'avait pas fonctionné. Par le biais d'un courrier de Monsieur Torbay, nous avons indiqué que les commerçants qui le souhaitaient pourraient rester à partir de janvier 2022. Ce système sera déployé sur l'ensemble des centres commerciaux en concertation avec les commerçants sédentaires. Bonne réception de la pétition transmise. De nombreuses visites ont été organisées sur le marché de la place Etienne Marcel. Un changement est source d'inquiétudes. On voit ce que l'on perd mais on ne voit pas ce que l'on peut gagner. Un questionnaire a été élaboré en 2018 lorsque le travail sur la nouvelle DSP a commencé, les habitants ont formulé les mêmes remarques : un marché alimentaire un peu juste en offres et un marché non alimentaire peu qualitatif. Les services ont regardé ce qui se fait dans d'autres villes. L'équipe municipale s'est interrogée sur le type de marché qu'elle souhaitait proposer. Un marché participe aussi au rayonnement d'une commune. L'espace Saint Quentin a été racheté, de même que SQY Ouest. Le propriétaire de celui-ci a annoncé que son centre serait bientôt rempli. Sud Canal est un beau centre complémentaire présentant une offre de qualité et d'ici quelques années sera proposé un circuit de détente. Le nouveau marché proposera davantage de choix, de diversité dans les produits et avec des prix adaptés à toutes les bourses sans tomber dans le médiocre. Des choix ont été faits : celui de proposer un marché mixte, alimentaire et non alimentaire deux fois par semaine. La mixité que l'on retrouve sur la plupart des marchés permet de répondre à cette exigence de qualité en attirant de nouvelles personnes. Elle contribuera à rendre le centre-ville plus attractif.*

*Monsieur Beuriot : Que répondre aux commerçants non alimentaires qui proposent des vêtements ? Notamment sur la perte de leur chiffre d'affaire? Des rencontres auraient commencé avant le deuxième confinement. À quelle occasion se sont faites toutes ces rencontres dans les quartiers? Les commerçants semblaient découvrir les modifications tardivement.*

*Monsieur le Maire : Nous avons communiqué à l'ensemble des commerçants sur le fait que nous souhaitons leur permettre d'avoir une offre complémentaire de commerces ambulants. Les horaires du marché n'avaient pas été évoquées à ce moment-là.*

*Monsieur Beuriot : Il n'y a pas eu de concertation sur la suppression du marché du dimanche et sur la réduction d'horaires du samedi ce qui est dommageable. Les Conseils de Quartiers auraient pu être consultés, de même que les habitants.*

*Monsieur le Maire : Dans ce type de choix, il y a le niveau proche : essayer de comprendre comment fonctionnent les choses, ce qui s'y passe. Et il y a le niveau du Conseil Municipal où nous devons avoir une vision un peu plus haute de choses : Qu'est-ce que nous voulons pour ce marché? Dans quel contexte nous le plaçons? Les Conseils de Quartiers seront consultés sur l'offre complémentaire. Nous sommes en contact permanent avec les habitants et le ressenti sur le marché était le même. Volonté de redynamiser le centre-ville. Dans son aspect général, le marché du mercredi et du samedi après-midi ne répond pas à cet objectif de qualité. Cela crée des insatisfactions, mais c'est de notre responsabilité d'innover et d'avoir de l'ambition pour la Ville.*

*Monsieur Beuriot : Ce n'est pas de la démocratie participative. L'équipe municipale a décidé seule et unilatéralement. Il aurait été bon de faire une vraie consultation pour connaître l'avis de la majorité.*

*Monsieur le Maire : Nous pratiquons la démocratie participative. Mais la démocratie représentative s'applique dans une Ville, les habitants choisissent des élus qui vont gérer la Commune en leur nom et leur font confiance. Nous ne pouvons pas demander l'avis de tout le monde sur tout. Nous le faisons pour des sujets structurants comme le centre-ville.*

*Monsieur Gasq : Il est possible de consulter les habitants. Nous sommes d'accord sur l'importance du marché, la mise en perspective à l'échelle de la ville et au-delà. De même que le fait de favoriser l'hypercentre mais pas au détriment des quartiers. 3 nuances : SQY Ouest : Il est magique d'annoncer que ce centre va se revitaliser ; les commerçants font leur travail, il n'est pas souhaitable de dire qu'il y a de la mauvaise qualité et il est faux de dire que les gens ne veulent pas changer. Travailler avec les habitants les emmène vers le changement. Comment les commerçants de la place Jacques Cœur vont-ils pouvoir continuer à travailler? Lors du Conseil Municipal de septembre, la réponse du Maire a été floue.*

*Monsieur le Maire : Nous avons annoncé aux commerçants que nous arrêtons la DSP sur la place Jacques Cœur mais qu'il y aurait une offre. Les commerçants pourront continuer à venir s'ils le souhaitent et s'acquitteront d'une redevance pour occupation du domaine public. Le nouveau propriétaire de SQY Ouest a expliqué ses projets qui ne sont pas encore publics. Monsieur le Maire assume le fait de dire que certains commerçants font des produits de moindre qualité.*

*Monsieur Dejean : Personne ne regrettera l'ancien délégataire. Je ne connais pas la nouvelle société mais leur fait confiance. À voir à l'usage. Le marché alimentaire était triste et ne donnait satisfaction à personne. Il y aura un espace de convivialité qui donnera beaucoup d'intérêt à ce marché. Il y a peut-être une solution à trouver pour les commerçants.*

*Monsieur le Maire : Il y a un effort important à faire à partir de janvier pour inciter les gens à revenir sur ce marché. Nous comptons sur le délégataire et la Ville va faire une communication très forte. Les élus ont aussi un rôle d'ambassadeur à avoir. Le marché est concurrencé par nos centres commerciaux de proximité. Il faut donc médiatiser cette nouvelle offre.*

*Madame Scao : Souhait d'avoir une réponse plus précise concernant la TVA et la facturation. Un logiciel ne signifie pas que le placier ne va pas percevoir des bakchich. Questionnement concernant la reprise du personnel, il s'agira du même placier?*

*Monsieur le Maire : A priori, il ne s'agira pas du même placier. Des réponses précises seront communiquées aux autres questions. Nous ne voulons pas qu'il y ait ce type de pratique. Le délégataire s'est engagé à ce sujet.*

*Monsieur André : Monsieur le Maire n'a pas justifié le changement d'amplitude horaire. 14h30 n'est pas intéressant pour les commerçants. Ce sont deux marchés différents qui vont cohabiter toute la matinée. Quand les alimentaires partaient, ils laissaient la place aux non-alimentaires. Ce n'est pas la même clientèle. Les commerçants n'auront pas de clientèle le mercredi. L'intérêt du changement n'est pas justifié. Nous ne voyons où est-ce qu'il y a eu concertation.*

*Monsieur le Maire : Le changement d'amplitude horaire a été discuté avec les commerçants alimentaires. L'objectif est d'avoir un marché mixte. Mais, un marché alimentaire ne tient pas sur une journée entière. Celui du mercredi après-midi constitue une nouvelle offre pour les personnes qui ne viennent pas le samedi. Des discussions avec les commerçants alimentaires ont eu lieu.*

*Monsieur Torbay : La placière procède au paiement avec une machine. Les commerçants paient essentiellement par carte bancaire. L'enquête de 2018 est très riche d'enseignements. La plupart des personnes qui ont répondu ont clairement exprimé le souhait d'avoir un marché mixte deux fois par semaine. Le travail municipal est une continuité. L'équipe précédente avait commandé cette enquête et l'actuelle l'a exploitée à bon escient. Si les nouveaux horaires ne conviennent pas, une analyse sera faite dans un an. Laissons la DSP être lancée. Le délégataire va emmener de nouveaux commerçants. Le carré de convivialité répond à une demande de la population et a pour ambition de ramener du monde.*

*Monsieur Gasq : Problème de retransmission de la séance sur Facebook.*

► **Vote : 33 voix pour, 5 voix contre (M. GASQ ; Mme SCAO, M. ANDRE, Mme TESSE ; M. BEURIOT)**

## **2. AVENANT N°2 AU CONTRAT DE CONCESSION DE SERVICE PUBLIC « EXPLOITATION ET GESTION DU PONEY CLUB » DE LA VILLE DE MONTIGNY-LE-BRETONNEUX**

*Délibération n°114/2021 Rapporteur : Mme Bastoni*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L. 1411-1 et suivants,

**Vu** l'ordonnance n°2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du Code de la Commande Publique, et notamment son article L. 3135-1,

**Vu** le décret n°2018-1075 du 3 décembre 2018 portant partie réglementaire du Code de la Commande Publique, et notamment ses articles R. 3135-7 et 8,

**Vu** la délibération n° 049/2019 du 27 mai 2019 autorisant le Maire à signer le contrat de délégation de service public « Exploitation et gestion du Poney Club de la ville de Montigny-le-Bretonneux » avec l'UCPA,

**Vu** l'avis de la Commission de Délégation de Service Public du 25 octobre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 8 novembre 2021,

**Vu** l'avis de la Commission Qualité de Vie du 8 novembre 2021,

**Considérant** que la fermeture administrative de l'UCPA SPORT LOISIRS du 15 mars 2020, la réouverture sous contrainte sanitaire du 11 mai 2020 au 31 août 2020 puis la relance de l'activité réduite jusqu'à l'été 2021, ont entraîné un déséquilibre temporaire du contrat,

**Considérant** la perte de recettes estimée à 13% par rapport au CEP ainsi que la baisse des charges à hauteur de 11% entraînent une perte annuelle estimée à environ 12 000 euros,

**Considérant** la volonté de la Ville d'octroyer à l'UCPA une compensation financière de 8000 €, qui prendra la forme d'une déduction sur la redevance fixe due au titre de la période de septembre 2020 à août 2021,

**Considérant** le changement d'adresse du siège social de l'UCPA,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'approuver les termes de l'avenant n° 2 au contrat de concession de service public « Exploitation et gestion du Poney Club » de la ville passé avec l'association UCPA.

**Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer.

**Article 3 :**

Dit que les recettes correspondantes sont inscrites à l'exercice budgétaire.

► ***Vote : Unanimité.***

**DIRECTION GENERALE DES SERVICES**

**3. DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA VILLE DANS LES ETABLISSEMENTS SCOLAIRES**  
**– DELIBERATION MODIFICATIVE**

*Délibération n°115/2021 Rapporteur : Monsieur le Maire*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code de l'Éducation, notamment son article D411-1,

**Vu** l'élection de Monsieur Lorrain MERCKAERT, en tant que Maire, lors du Conseil Municipal du 23 mai 2020,

**Vu** les résultats des élections municipales du 15 mars 2020,

**Vu** la délibération n°025/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020 relative à la désignation des représentants de la ville au sein des établissements scolaires

**Considérant** l'intérêt que représente pour la Ville d'être associée aux conseils d'écoles et d'administration des établissements scolaires,

**Considérant** la nécessité de modifier la délibération n°025/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020,

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De désigner Madame Anne-Marie GERARD représentante de la Ville au sein de l'école Maternelle Les Sorbiers,

### **Article 2 :**

De désigner Monsieur Bruno BOUSSARD représentant de la Ville au sein de l'école élémentaire les Iris,

### **Article 3 :**

De modifier la délibération n°025/2020 du Conseil Municipal du 2 juin 2020.

► ***Vote : Unanimité.***

## **4. SIGNATURE D'UN CONTRAT AVEC LE CENTRE FRANÇAIS D'EXPLOITATION DU DROIT DE COPIE**

*Délibération n°116/2021 Rapporteur : M. Mhanna*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** le Code de la propriété intellectuelle, notamment ses articles L122-4, et L122-10,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 8 novembre 2021,

**Considérant** que les articles de presse ou les livres sont protégés par le droit d'auteur, notamment dans le cas de copies ou diffusions,

**Considérant** que le Centre Français d'exploitation du droit de copie est un organisme de gestion collective, de perception et de répartition de redevances de propriété littéraire,

**Considérant** que le Centre Français d'exploitation du droit de copie est habilité à délivrer les autorisations nécessaires pour réaliser ou diffuser en interne des copies de publications,

**Considérant** que des agents de la Ville sont emmenés à effectuer de telles copies,

**Considérant** qu'il est nécessaire de conclure ce contrat avec le Centre Français d'exploitation du droit de copie, afin de bénéficier de cette autorisation de reproduction,

**Considérant** que le montant annuel de la redevance est fixé à 380 euros,

**Après avoir délibéré,**

**DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver le contrat joint en annexe, qui prendra effet à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2022 jusqu'au 31 décembre 2022. Puis, qui se renouvellera par tacite reconduction pour des périodes d'une année,

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à le signer,

### **Article 3 :**

Que les dépenses correspondantes sont inscrites au Budget.



*Monsieur André : Première fois que ce droit est voté. Explications ont été données lors de la Commission Finances.*

*Monsieur le Maire : Il s'agit d'une obligation.*

► **Vote : Unanimité.**

## **5. RAPPORT SUR L'ÉGALITE FEMMES-HOMMES – ANNEE 2020**

*Délibération n°117/2021 Rapporteur : Mme Abhay*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2311-1-2,

**Vu** la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les femmes et les hommes,

**Vu** le Décret n° 2015-761 du 24 juin 2015 relatif au rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant les collectivités territoriales,

**Vu** l'avis de la Commission Affaires Sociales, Éducation et Relations Humaines du 9 novembre 2021,

**Considérant** que les collectivités territoriales de plus de 20 000 habitants doivent constituer un rapport annuel sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes,

**Considérant** l'importance de sensibiliser les agents et les élus,

### **PREND ACTE**

**Article unique :**

Du rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes sur la collectivité, présenté par Monsieur le Maire préalablement aux débats sur le projet de Budget Primitif de l'exercice 2022.

***Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.***

## **FINANCES**

### **6. DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES POUR LE BUDGET PRIMITIF 2022**

*Délibération n°118/2020 Rapporteur : Mme Bastoni*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311-3, L.2312-1, L.3312-1, L.5211-36 et L.5622-3,

**Vu** le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 8 novembre 2021

**Considérant** le rapport relatif au débat d'orientation budgétaire relatif à l'exercice 2022 qui a été présenté,

**Après en avoir délibéré,**

## **PREND ACTE**

### **Article unique :**

Des orientations budgétaires présentées dans le rapport précité.

*Monsieur André : Nous soutenons les orientations car nous pensons qu'il y a une prise de conscience. Il faut prendre le chemin de la neutralité carbone et ce n'est pas toujours clair dans le document. Volonté de sensibiliser la population et de leur donner la possibilité d'être acteurs; accent sur les plus jeunes avec le pôle sciences mais les plus âgés ont besoin d'être associés. Il y a de bonnes impulsions; soutien apporté à ces orientations avec espoir. Nécessité d'accélérer ces mesures, notamment la végétalisation. Quel bilan sera proposé en 2026? Il n'est pas trop tard pour instaurer des débats publics. Le Budget présenté nous éclairera. Nous attendons avec impatience le chiffrage avec une feuille de route plus détaillée. Maison de Quartier Malraux : le règlement du PLUI prévoit deux places par 100 m<sup>2</sup>, elle justifierait de 38 places. Nous sommes loin du compte. Les salaires et les tarifs municipaux ont augmenté alors que nous dégageons des excédents de fonctionnement confortables. Le Maire peut encore renoncer à ces hausses.*

*Monsieur le Maire : Remerciements pour ces mots d'encouragement. Nous avons annoncé respecter les 17 objectifs de développement durable de l'ONU. Un diagnostic sera produit. Un travail est en cours pour produire un référentiel indiquant ce que la Ville fait, ce que nous projetons de faire sur la durée du mandat, établir des indicateurs et proposer aux habitants un rapport annuel sur l'état d'avancement. Des événements se déroulent à la salle Jacques Brel pour aborder un certain nombre de thèmes, par exemple sur l'alimentation. La surface indiquée est erronée; davantage de places ont été faites devant la Maison de Quartier Malraux. Les salaires des catégories C ont été revalorisés ce qui représente 2 millions d'euros. La Dotation Globale de Fonctionnement diminue et la Ville n'a pas augmenté les impôts.*

*Madame Scao : Vigilance à avoir à la traduction dans le Budget. Dans l'hypercentre, nous allons avoir du mobilier électrique, ce qui va ruiner le bilan. Nous aurions apprécié de voir l'introduction d'énergies renouvelables, par exemple à Coubertin.*

*Monsieur Dejean : Monsieur le Maire indique qu'il n'y a pas d'augmentation mais, il y a une hausse de la base fiscale de 2,5%. En maintenant les taux, il y a une augmentation. Concernant le Développement Durable, il ne faut pas rester dans le domaine de l'affichage. Au sujet des véhicules électriques, il y a moins de CO<sub>2</sub> à l'utilisation mais le cycle de fabrication est problématique. Il est exagéré de donner un label vert. La crise économique existait avant l'épidémie de COVID. La dette publique n'est pas un problème. Le privé ne peut pas se refinancer contrairement au public. C'est donc la dette privée qu'il faut réduire.*

*Madame Bastoni : La confiance qu'a l'État va permettre, ou pas de se refinancer. Concernant la dette publique, il y a un risque que le coût de refinancement explose. Au sujet de la dette privée, il y a une conjecture particulière avec des décalages sur des taux de prêt qui sont intéressants. Sur le parc automobile, les véhicules électriques sont qualifiés « verts » ce qui signifie qu'ils n'émettent pas de gaz polluants. Il faut laisser les énergies fossiles. Une étude technique relative à l'installation de panneaux solaires est à faire. Ce sont des points qui sont regardés.*

*Monsieur le Maire : Les panneaux électriques d'affichage ont beaucoup évolué en terme de consommation car, ils ne sont plus très polluants. Ce moyen de communication s'avère très utile.*

**Le Conseil Municipal prend acte de ce rapport.**

**7. DEMANDE DU FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2021 ET DES RELIQUATS DES FONDS DE CONCOURS D'INVESTISSEMENT 2017-2019-2020 AUPRES DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES**

*Délibération n°119/2021 Rapporteur : Mme Bastoni*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5216-5 VI,

**Vu** la délibération n° 2016-340 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines du 20 juin 2016 portant approbation du pacte financier 2017-2020,

**Vu** la délibération n° 75/2016 du Conseil Municipal du 26 septembre 2016 portant validation de la délibération n° 2016-340 du Conseil Communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande publique du 8 novembre 2021,

**Considérant** que la demande de Fonds de concours présentée par la commune de Montigny-le-Bretonneux à Saint-Quentin-en-Yvelines entre dans l'enveloppe qui lui a été attribuée pour l'exercice 2021,

**Considérant** que les exercices 2017, 2019 et 2020 ont vu une opération abandonnée et une réalisation de certains travaux inférieure à l'estimation initiale des travaux, donnant lieu à un reliquat de 165 688.00 €

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

De demander à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution du Fonds de concours d'investissement de 808 289 € pour l'exercice 2021, au titre des opérations mentionnées ci-après, soit le montant maximum du Fonds de concours qui est plafonné à 50% du montant restant à la charge de la commune.

Fonds de concours 2021							
N° Opération	Libellé Opération	Montant estimatif des travaux TTC	Montant estimatif des travaux HT	Autre subvent	Coût HT restant à la charge de la commune avant FDC	FDC sollicité	Part du FDC sur le reste à charge de la commune avec FDC
21001	Couverture terrains de tennis	920 000,00	766 666,67		766 666,67	383 333,34	50%
21035	Horodateurs	263 000,00	219 166,67		219 166,67	109 583,34	50%
20161-21148-21149-21164-20162	Véhicules électriques	191 000,00	159 166,67		159 166,67	79 583,34	50%
913680CLV	réhabilitation Club le Village	566 000,00	471 666,67		471 666,67	235 833,34	50%
<b>Total</b>		<b>1 940 000,00</b>	<b>1 616 666,68</b>		<b>1 616 666,68</b>	<b>808 333,36</b>	

### **Article 2 :**

De demander à Saint-Quentin-en-Yvelines l'attribution du reliquat des Fonds de concours d'investissement 2017, 2019 et une partie de 2020 non utilisé pour les opérations mentionnées dans le tableau ci-dessous :

Reliquat Fonds de concours 2017 - 2019 - 2020							
N° Opération	Libellé Opération	Montant estimatif des travaux TTC	Montant estimatif des travaux HT	Autre subvent	Coût HT restant à la charge de la commune avant FDC	FDC sollicité	Part du FDC sur le reste à charge de la commune avec FDC
21027	Chaudière GS Satie	80 000,00	66 666,00		66 666,00	33 333,00	50%
21055	Structure bateau aire de jeu Bergson	100 000,00	83 000,00		83 000,00	41 666,00	50%
21018	Sécurisation vigipirate des groupes scolaires	69 000,00	57 500,00		57 500,00	28 750,00	50%
21147-20165-21165	Véhicules ST	148 653,60	123 878,00		123 878,00	61 939,00	50%
<b>Total</b>		<b>397 653,60</b>	<b>331 044,00</b>		<b>331 044,00</b>	<b>165 688,00</b>	

► **Vote : Unanimité**

## **8. LIQUIDATION DE MONTIGNY PATRIMOINE : RENONCIATION A L'AVANCE DU MANDAT DE GESTION POUR L'EXERCICE 2020**

*Délibération n°120/2021 Rapporteur : M. Boussard*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-29,

**Vu** la délibération n°125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, relative à la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Vu** la délibération n° 20a-2006 du Conseil Municipal du 27 mars 2006 approuvant la convention de mandat entre la ville et l'association Montigny Patrimoine,

**Vu** l'avis de la Commission des Finances et de la Commande Publique du 8 novembre 2021,

**Considérant** la dissolution de l'association Montigny Patrimoine et la liquidation de ses comptes au 31 décembre 2020,

### **Après en avoir délibéré,**

#### **DECIDE**

#### **Article unique :**

De renoncer à l'avance de mandat de gestion, à hauteur de 300 000 €, pour l'exercice 2020, tel que le prévoit la convention de mandat du 14 juin 2006 entre la ville et l'association Montigny Patrimoine.

*Monsieur BOUSSARD ne prend pas part au vote.*

► *Vote : Unanimité*

## **9. AVENANT A LA CONVENTION DE REFACTURATION ENTRE LA VILLE ET L'EPIC FERME DU MANET**

*Délibération n°121/2021 Rapporteur : M. Boussard*

### **Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la délibération n°125/2020 du Conseil Municipal du 9 novembre 2020, relative à la création de la régie personnalisée dotée de l'autonomie financière et juridique à caractère industriel et commercial « La Ferme du Manet »,

**Vu** la délibération n°137/2020 du Conseil Municipal du 14 décembre 2020 relative à la convention de refacturation entre la Ville et l'Établissement Public Industriel et Commercial « Ferme du Manet

**Vu** l'avis de la Commission Finances et Commande Publique du 8 novembre 2021,

**Considérant** que les dépenses d'eau sont à intégrer dans la liste des dépenses faisant l'objet d'une refacturation de la ville à l'Établissement Public Industriel et Commercial « Ferme du Manet »,

## **DECIDE**

### **Article 1 :**

D'approuver l'avenant à la convention de refacturation entre la ville et l'Établissement Public Industriel et Commercial « Ferme du Manet, jointe en annexe, ajoutant les dépenses d'eau aux dépenses initialement listées,

### **Article 2 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de refacturation entre la ville et l'Établissement Public Industriel et Commercial « Ferme du Manet ».

*Monsieur BOUSSARD ne prend pas part au vote.*

► *Vote : Unanimité*

## **RELATIONS HUMAINES**

### **10. ACTUALISATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS**

*Délibération n°122/2021 Rapporteur : Mme Gerard*

#### **Le Conseil Municipal**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

**Vu** la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

**Vu** le décret n° 88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

**Vu** le décret n°2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints administratifs Territoriaux,

**Vu** les crédits portés au Budget de l'année en cours,

**Vu** l'avis des membres de la Commission des Affaires sociales, éducation et Relations Humaines du 09/11/2021,

**Vu** l'avis des membres du Comité Technique du 27/09/2021,

**Considérant** que si l'emploi créé ne peut être pourvu par un fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un agent contractuel sur le fondement de l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n° 84-53,

**Considérant** qu'il est nécessaire de faire évoluer le tableau des effectifs au titre de l'année 2021.

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 : Évolution de l'organigramme**

Adaptation du tableau des effectifs :

	<b>SUPPRESSION</b>	<b>CREATION</b>
ASVP		1 poste d'adjoint administratif à temps complet

**Article 2 :**

De préciser que les crédits correspondants sont inscrits au budget de l'année en cours.

► **Vote : Unanimité**

**CULTURE**

**11. RENOUVELLEMENT DU CLASSEMENT PAR LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURES DU POLE MUSIQUE ET THEATRE**

*Délibération n°123/2021 Rapporteur : M. Cachin*

**Le Conseil Municipal,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** l'article L. 216-2 du code de l'éducation,

**Vu** le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'arrêté du 15 décembre 2006 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,

**Vu** l'avis de la Commission qualité de vie du 8 novembre 2021

**Considérant** la demande de renouvellement du classement du Pôle Musiques et Théâtre dans le cadre de son examen par la Direction Régionale des Affaires Culturelles,

**Après en avoir délibéré,**

**DECIDE**

**Article 1 :**

D'autoriser le Maire à solliciter le renouvellement du classement du Pôle Musiques et Théâtre auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

**Article 1 :**

D'autoriser Monsieur le Maire à signer toute pièce afférente à ladite demande.

► *Vote : Unanimité.*

-----

**RECENSEMENT DES CONTRATS, MARCHES ET DECISIONS PRISES PAR MONSIEUR LE MAIRE  
DANS L'EXERCICE DE LA DELEGATION DONNEE PAR LE CONSEIL MUNICIPAL**

**AFFAIRES DIVERSES**

**LA SEANCE EST LEVEE A 22h00**

Le Maire soussigné constate que le compte rendu sommaire de la séance du Lundi 22 novembre 2021 comprenant toutes les délibérations prises par le Conseil Municipal au cours de cette séance, a été affiché par extrait le Jeudi 25 novembre 2021 conformément aux prescriptions de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales.